

N°courrier	Propriétaire	parcellaire	Ouvrage	Type de travaux	Localisation L93
1	Stéphane RAMEZI	B0530 ; B0312 ; B0322	Non indentifié au ROE	Suppression du seui	Pargny-la-Dhuys 740544 ; 6872617.58,

Stéphane Ramezi
2 Rue de la Géonière
02330 Pargny la Dhuys

A Pargny-la-Dhuys, le 18 Novembre 2022

**Direction Départementale des Territoires
de l'Aisne**

Service Environnement
Unité gestion de l'eau
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Objet : Renonciation à un droit d'usage de l'eau dans le cadre de la restauration de la continuité écologique.

Je soussigné Stéphane Ramezi, né le 23/04/1967, demeurant au **2 rue de la Géonière 02330 Pargny la Dhuys** et agissant en qualité de propriétaire des parcelles cadastrées B0530 et B0312 sur la commune de Pargny-la-Dhuys attenantes en rives gauche et droite au **seuil** qui se situe au point de coordonnées (740544 ; 6872617.58, système de coordonnées Lambert-93) présent sur **la rivière Dhuys**, situé sur la commune de **Pargny-la-Dhuys (02)**, souhaite par la présente renoncer aux droits que ma qualité de propriétaire riverain me donne sur l'ouvrage susvisé.

Par ailleurs je donne mon accord pour le passage des engins de chantier sur la parcelle m'appartenant, la parcelle B0322.

Ces deux accord sont valables à compter de la date de signature de la convention de mandat avec le **Syndicat Mixte Marne et Surmelin**, représenté par son président, **Monsieur Claude JACQUIN**.

Fait à Pargny-la-Dhuys, le 08/04/ 2021,



Signature

N°courrier	Propriétaire	parcellaire	Ouvrage	Type de travaux	Localisation L93
2	Voirie départementale	ZC0175 0A0535	ROE58096	Aménagement des seuils	Montlevon 739602.57 ; 6875321.37
		OB0599 OB0538	ROE58099		Pargny-la-Dhuys 740441.32 ; 6872525.19



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Affaire suivie par :

M. Fabrice VAUTIER
Chargé de secteur routier
☎ 03.23.69.46.91
☎ 06.81.84.73.71
✉ fvautier@aisne.fr

Monsieur VRIGNAUD Elie
Union des Syndicats
d'Aménagement et de gestion des
milieux aquatiques
10 rue du Bon Puits
02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

Monsieur,

Par mail reçu le 15 décembre 2021, vous sollicitez l'accord du Département de l'Aisne pour intervenir sur trois Ouvrages d'Art lui appartenant afin de réaliser des travaux permettant d'assurer une continuité écologique, dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

Les ouvrages d'art concernés sont les suivants :

- OA n°D0292A RD 203 PR 1+070 Commune de VALLEES-EN-CHAMPAGNE hors agglomération.
- OA n°D085C RD 20 PR 10+798 Commune de MONTLEVON hors agglomération.
- OA n°D085D RD 20 PR 13+822 Commune de PARGNY-LA-DHUYS en agglomération

Je vous informe que le Département de l'Aisne donne un accord de principe à votre demande sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La transmission d'une copie du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et des documents élaborés au titre de la procédure « Loi sur l'eau » selon que les aménagements sont soumis à « Autorisation » ou à « Déclaration »
- La transmission d'un dossier technique comportant un descriptif technique et les plans des aménagements projetés pour chaque ouvrage pour validation.

- Les travaux à réaliser devront préserver l'intégrité et la capacité hydraulique des ouvrages.
- Suite à l'obtention de la validation technique, les travaux ne pourront être entrepris qu'après la réception de la permission de voirie délivrée par le Département de l'Aisne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Bernard MOUTARDIER

BERNARD MOUTARDIER
2022.05.02 10:40:45 +0200
Ref:20220502_102035_1-1-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement
sud,

N°courrier	Propriétaire	Parcellaire	Ouvrage	Type de travaux	Localisation L93
3	Commune de Pargny-la-Dhuys	ZB0053	ROE23701	Retrait de l'ouvrage	Pargny-la-Dhuys 740443.29 ; 6872692.87



Département de l'Aisne
Arrondissement de Château-Thierry
Canton d'Essômes sur Marne

Commune de PARGNY LA DHUYS 02.330

Tél /répondeur : 03.23.82.42.82

Adresse E-Mail : cne.pargny-la-dhuys@wanadoo.fr

Permanences : le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h et le 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
Service Environnement
Unité gestion de l'eau
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Objet : Renonciation à un droit d'usage de l'eau dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur la rivière Dhuis

Je soussignée Gaëlle VAUDÉ, représentant la commune de Pargny-la-Dhuys, qui au titre des pouvoirs de police générale mentionnés par les articles 1424-3 et 1424-4 du code général des collectivités territoriales, est chargée de la gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies, certifie que l'ouvrage référencé ROE23701, situé au niveau des parcelles ZB0053, ZB0052, OB0551, sur la commune de Pargny-la-Dhuys, au point de coordonnées (740456.26 ; 6872692.18, RGF Lambert93), n'est pas utilisé d'une quelconque manière pour la mission susmentionnée, et par la présente ne s'oppose pas à ce que ledit ouvrage soit retiré par le **Syndicat Mixte Marne et Surmelin**, représenté par son président, **Monsieur Claude JACQUIN**.

Fait à PARGNY-LA-DHUYS, le 21 avril 2022

L'adjointe, Annie TOUZÉ



N°courrier	Mandataire	Parcellaire	Ouvrage	Type de travaux	Localisation L93
4	SDIS	/	ROE23701	Retrait de l'ouvrage	Pargny-la-Dhuys 740443.29 ; 6872692.87

e.vrignaud

De: Cédric BERKO <cberko@sdis02.fr>
Envoyé: mardi 5 avril 2022 17:01
À: e.vrignaud; Olivier MESSIEUX
Objet: RE: prise de contact pour démarche travaux ouvrage SDIS Dhuis

Bonjour Monsieur,

Faisant suite à votre courriel en ce qui concerne votre demande de renonciation, je suis en mesure de vous apporter les éléments suivants :

- Je ne peux signer en mon nom propre et au nom du service une demande de renonciation en ce qui concerne l'utilisation d'un point d'eau incendie car la défense contre l'incendie communale est de la responsabilité du Maire de la commune concernée,
-
- Comme je vous l'ai indiqué dans nos précédents échanges, le point d'eau dont vous faites références n'est pas identifié comme point d'eau incendie dans nos bases de données. A ce titre ils nous paraient difficile de renoncer à utiliser un point d'eau incendie qui n'a pas d'existence réglementaire.

Cordialement,

Ltn Cédric BERKO

Service Prévision
SDIS 02

De : e.vrignaud <e.vrignaud@griv.fr>
Envoyé : vendredi 1 avril 2022 14:43
À : Cédric BERKO <cberko@sdis02.fr>
Objet : RE: prise de contact pour démarche travaux ouvrage SDIS Dhuis

Monsieur Berko,

Dans le cadre des travaux que nous comptons mener sur l'ouvrage, la DDT souhaite que nous produisions un document dans lequel le SDIS renonce à l'utilisation qu'il peut faire de l'eau qui est sous rétention de l'ouvrage.

J'ai rédigé un courrier dans ce sens. Pourriez-vous le signer ? Je vous laisse le soin de modifier le courrier si vous estimez que ça formulation n'est pas correcte, ou peut être améliorée.

Cordialement,

De : Cédric BERKO <cberko@sdis02.fr>
Envoyé : lundi 14 février 2022 11:37
À : e.vrignaud <e.vrignaud@griv.fr>
Objet : RE: prise de contact pour démarche travaux ouvrage SDIS Dhuis

Bonjour Monsieur,

Faisant suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que l'aménagement réalisé sur la rivière Dhuis à Pargny les Dhuis n'est pas un point d'eau incendie

Cordialement,

Ltn Cédric BERKO

Service Prévision
SDIS 02

N°courrier	Propriétaire	parcellaire	Ouvrages	Type de travaux	Localisation L93
5	Nicolas Patiny	ZB0015 ZB0017 ZB0012	ROE29435 et ouvrage sans ROE pour passage à gué	ROE29435 : arasement simple Autre ouvrage : arasement avec maintien du passage à gué	Pargny-la-Dhuys 740264.45 ; 6873437.47 740210.85 ; 6873517.78

Nicolas Patiny
Moulin de l'échelle
02330 Pargny-la-Dhuys

A Pargny-la-Dhuys, le 12/05 2022

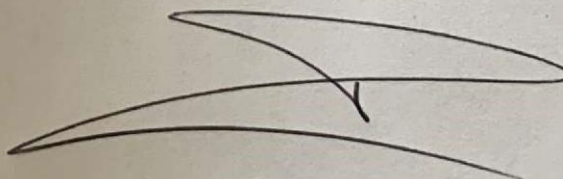
**Direction Départementale des Territoires
de l'Aisne**
Service Environnement
Unité gestion de l'eau
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Objet : Renonciation à un droit d'usage de l'eau dans le cadre de la restauration de la continuité écologique.

Je soussigné PATINY NICOLAS, né le 13/06/1978 demeurant au Moulin de l'échelle 02330 Pargny-la-Dhuys et agissant en qualité de propriétaire des parcelles cadastrées ZB0015, ZB0017, ZB0012 sur la commune de Pargny-la-Dhuys attenantes en rives gauche et droite aux **seuils** qui se situent aux points de coordonnées (740264.45 ; 6873437.47 / 740210.85 ; 6873517.78, système de coordonnées Lambert-93) présents sur la **rivière Dhuys**, situés sur la commune de **Pargny-la-Dhuys (02)**, souhaite par la présente renoncer aux droits que ma qualité de propriétaire riverain me donne sur les ouvrages susvisés à compter de la date de signature de la convention de mandat avec le **Syndicat Mixte Marne et Surmelin**, représenté par son président, **Monsieur Claude JACQUIN**.

Fait à Pargny-la-Dhuys, le 12/05/2022

Signature



29 AVRIL 2022
VENTE
HIERNARD-LEFEVRE GILBERT /
SAS DU MOULIN DE L'ECHELLE

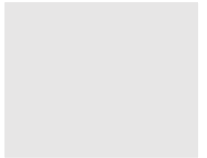
COPIE SIMPLE

20663903
Volume : 2022P

N° de répertoire : 525
N° 7388

Publié par Tele@ctes et enregistré le 03/05/2022
Au service de la publicité foncière de LAON

Droits :
Taxe 879 CGI :
TOTAL:
Service de la Publicité foncière :



ALD
206639



20663903
AJ/ALD/

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT NEUF AVRIL**

A DORMANS (Marne), [REDACTED]
ciaprès nommé,

Maître [REDACTED], soussigné, Notaire à DORMANS (51700), [REDACTED]
[REDACTED] membre de la Société Civile Professionnelle dénommée [REDACTED]

**A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Gilbert Jacques Georges HIERNARD, retraité, et **Madame Danielle Mauricette LEFEVRE**, retraitée, demeurant ensemble à CONDE-EN-BRIE (02330) 16 résidence Les Jonquilles.

Monsieur est né à PARGNY-LA-DHUYS (02330) le 24 avril 1942, Madame est née à BAULNE-EN-BRIE (02330) le 18 novembre 1945.

Mariés à la mairie de BAULNE-EN-BRIE (02330) le 11 janvier 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La Société dénommée **SAS DU MOULIN DE L'ECHELLE**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à PARGNY-LA-DHUYS (02330), Le Moulin de l'Echelle, identifiée au SIREN sous le numéro 893065748 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SOISSONS.

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée SAS DU MOULIN DE L'ECHELLE acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

PRETEUR

La Société dénommée [REDACTED]

Intervenant dans le cadre du financement du prix tel qu'il sera expliqué ciaprès.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Gilbert HIERNARD et Madame Danielle LEFEVRE, sont présents à l'acte.

- La Société dénommée SAS DU MOULIN DE L'ECHELLE est représentée à l'acte par Monsieur Nicolas PATINY et Madame Stéphanie PATINY-TAYMANS lesquels agissent en qualité de seuls associés de ladite société. Tous deux ici présents.

- La Société dénommée [REDACTED]

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
 - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

- Extrait d'acte de naissance des parties.
- Extrait d'acte de mariage des parties et des associés.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.
- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

EXPOSE CONSENTEMENT DU CONJOINT DU VENDEUR

Madame Danielle Mauricette LEFEVRE, retraitée, épouse de Monsieur Gilbert Jacques Georges **HIERNARD**, demeurant à CONDE-EN-BRIE (02330) 16 résidence Les Jonquilles.

Née à BAULNE-EN-BRIE (02330) le 18 novembre 1945.

Mariée à la mairie de BAULNE-EN-BRIE (02330) le 11 janvier 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale. est présente à l'acte.

Qui, connaissance prise des présentes et des dispositions de l'article 215, troisième alinéa, du Code civil, a déclaré donner son consentement à la vente, entendant ainsi par son intervention garantir l'**ACQUEREUR** contre tous troubles et évictions pouvant provenir de son fait personnel.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Le mot "**PRETEUR**" désignera le ou les prêteurs de fonds permettant le financement de tout ou partie de l'acquisition et, le cas échéant, celui de travaux.
- Le mot "**IMMEUBLE**", "**BIENS**" ou "**BIEN**" désignera les immeubles.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans les immeubles et vendus avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DESIGNATION

A PARGNY-LA-DHUYS (AISNE) 02330 1 Bas Laval, un corps de ferme comprenant :

Une maison d'habitation se composant :

- Au rez-de-chaussée : véranda, entrée cuisine, salon séjour, deux chambres, cellier, salle de douche et w-c.

- Au premier étage : grenier.

Dépendances.

Grange avec grenier au dessus.

Hangars.

Salle de traite. Cours.

Jardin.

Terres agricoles.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	12	LE BAS LAVAL	04 ha 62 a 10 ca
ZB	13	LE BAS LAVAL	00 ha 35 a 40 ca
ZB	14	LE BAS LAVAL	00 ha 40 a 00 ca
ZB	15	LES VENETS	00 ha 04 a 40 ca
ZB	17	LES VENETS	05 ha 61 a 30 ca
ZB	58	LE BAS LAVAL	00 ha 12 a 44 ca
ZB	59	LE BAS LAVAL	00 ha 10 a 57 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Immeuble article deux**DESIGNATION**

A PARGNY-LA-DHUYS (AISNE) 02330 Lieu-dit LE CLOS POIL VERT, une parcelle en nature de **TERRE**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	64	LE CLOS POIL VERT	00 ha 03 a 45 ca
B	65	LE CLOS POIL VERT	00 ha 39 a 04 ca

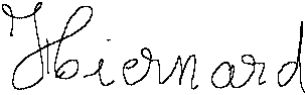
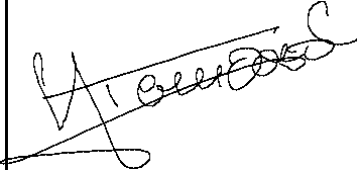
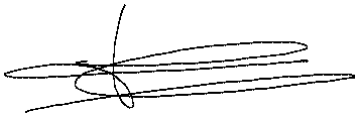
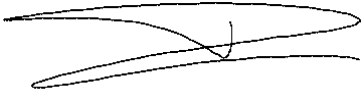

Un extrait de plan cadastral est annexé.

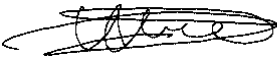
Observations concernant la surface et les limites


Le **BIEN** est désigné par ses références cadastrales et figure en teinte jaune sur le plan annexé.

La contenance cadastrale est généralement obtenue par mesures graphiques relevées sur le plan cadastral à partir des limites y figurant.

Cette contenance et ces limites n'ont qu'une valeur indicative, le cadastre n'étant pas un document à caractère juridique mais un document à caractère fiscal servant essentiellement au calcul de l'impôt.

<p>Mme HIERNARD Danielle a signé à DORMANS le 29 avril 2022</p>	
<p>M. HIERNARD Gilbert a signé à DORMANS le 29 avril 2022</p>	
<p>Mme PATINY Stéphanie agissant en qualité de représentant a signé à DORMANS le 29 avril 2022</p>	
<p>M. PATINY Nicolas agissant en qualité de représentant a signé à DORMANS le 29 avril 2022</p>	
<p>M. RENARD Philippe a signé à DORMANS le 29 avril 2022</p>	

<p>Mme DUBOIS Anne-Laure agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à DORMANS le 29 avril 2022</p>	
--	--

<p>et le notaire Me JAMA ANTHONY a signé</p> <p>à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT NEUF AVRIL</p>	
--	--